

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JANVIER 2017**

*Convocation du 04 janvier 2017*

L'an deux mille dix-sept, le mardi 10 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, et VAN HILLE Catherine Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, GENET Magali, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, MORON Christophe, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick.

**Etaient excusés :** Mesdames et Monsieur, BAINVEL Marc, BIZZINI Bernard, LOISEAU Nathalie, LUCAS Catherine, NAUROY Alexis, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Mesdames et Monsieur . BAINVEL Marc, BIZZINI Bernard, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle,

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

**Désignation du secrétaire de séance:** Monsieur AMADIEU Gérard, conseiller municipal.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriers reçus :*

- *Le 16 décembre 2016, Daniel BONNIN, conseiller municipal l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de la réception de cette lettre.*
- *Le 20 décembre 2016, Sophie KINTS, conseillère municipale l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la réception de cette lettre.*

*Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la Préfète de Maine et Loire en a été informée par courrier le 22 décembre dernier.*

*Il informe par ailleurs que le ministère de l'intérieur (DGCL) considère que, dès lors que le conseil municipal de la commune nouvelle est constitué de la totalité des conseillers des anciennes communes, il ne pourra y avoir, à partir de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, de remplacement des démissionnaires par les suivants de liste issus des listes de candidats des élections municipales de mars 2014 dans les anciennes communes de 1 000 habitants et plus*

#### **17.01.00      ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en approuve les termes, à l'unanimité.

#### **17.01.01      ADMINISTRATION GENERALE - Election du Maire délégué de Juigné sur Loire**

Jean-Christophe ARLUISON rappelle qu'il a adressé à Madame la Préfète sa démission en tant que Maire délégué de la commune de Juigné sur Loire, au motif que dans la charte constitutive des Garennes sur Loire, les élus ont posé comme principe que le maire de la commune nouvelle ne peut cumuler ses fonctions avec celles de maire délégué.

Madame La Préfète ayant accusé réception de cette démission par lettre du 28 décembre dernier, il peut être procédé à l'élection d'un nouveau maire délégué de la commune de Juigné sur Loire.

Monsieur le maire rappelle que le Maire délégué de la Commune déléguée de Juigné sur Loire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, pour la même durée que le conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats aux fonctions de Maire délégué de la Commune déléguée de Juigné sur Loire se font connaître :

- Michel PRONO a déclaré sa candidature

Après appel du Maire, aucun autre candidat ne se fait connaître.

Le Maire invite ensuite ses collègues aux opérations de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 21-13-11, L. 21-13-12-2, L.2122-7;

Le conseil municipal procède à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de Juigné sur Loire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
A déduire : Bulletin blanc	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Ont obtenu :

- |                |         |
|----------------|---------|
| • Michel PRONO | 38 voix |
| • Alain RAHARD | 1 voix  |

Michel PRONO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué et a été immédiatement installé.

Michel PRONO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **17.01.02      ADMINISTRATION GENERALE – Délégations au Maire –**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Sylvie HERVÉ, 1ère Adjointe au Maire, et concurremment avec l'Assemblée Municipale :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : actions de première instance, d'appel ou de cassation, en ce qui concerne les contentieux suivants : civil, administratif, pénal.
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €uros.
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

17° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code

Monsieur le Maire et le cas échéant, Madame Sylvie HERVÉ, 1ère Adjointe au Maire, devra rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

### **17.01.03      ADMINISTRATION GENERALE – Formation des élus**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, conformément aux articles L.2123-12, L.2123-13, L.2123-14, R.2123-12, R.2123-13; R.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation et que les frais de déplacements, de séjour, d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les crédits nécessaires seront ouverts, en tant que de besoin, au budget de la commune dans la limite de 20 % des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes de la commune.

### **17.01.04      ADMINISTRATION GENERALE –Frais de Mission et de Représentation des élus**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'ensemble des élus de la Commune : Maire, Adjointes au Maire, Conseillers Municipaux, pourra bénéficier, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de l'assemblée, du remboursement des frais que nécessite l'exécution de leurs fonctions.

Les frais ainsi exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits en tant que de besoin au budget de la commune.

## **17.01.05      ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités des élus**

Monsieur le Maire, en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales propose d'allouer au Maire, Maires délégués, Adjoints au Maire et conseillers délégués de la Commune une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Il rappelle à cet effet les délégations de pouvoir qu'il a donné à chacun des Adjoints et conseiller délégué.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 4 493 habitants ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maires délégués, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, avec effet au 15 décembre 2016 date de l'installation du nouveau conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1er juillet 2016, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- Maire 55% de l'indice brut 1015, soit 2 103.35 € brut mensuel,
- Maire délégué 43% de l'indice brut 1015, soit 1 644.44 € brut mensuel,
- Adjoints 22 % de l'indice brut 1015, soit 841.34 € brut mensuel,
- Conseillers municipaux délégués 6 % de l'indice brut 1015, soit 229.45 € brut mensuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que :

- l'indemnité du Maire, à compter du 15 décembre 2016, sera calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :  
47.07 % de l'indice brut 1015 soit 1 800.00 € brut mensuel.
- Les indemnités des Maires délégués, à compter du 15 décembre 2016, seront calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :  
39.22 % de l'indice brut 1015 soit 1 500.00 € brut mensuel.
- les indemnités des adjoints seront, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :  
15.69 % de l'indice brut 1015 soit 600.00 € brut mensuel.
- les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'art. L. 2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune  
5.99 % de l'indice brut 1015 soit 229.00 € brut mensuel.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

## 17.01.06 ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux décisions de l'Assemblée.

Ces commissions sont les suivantes :

<b>Commission "Finances"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Finances locales</li><li>▪ Relations avec les activités économiques</li></ul>
<i>Membres :</i>	<b>Jean-Christophe ARLUISON</b> Sylvie HERVÉ Michel PRONO Joël LÉZÉ Jocelyne PERRON Jean-Michel CORBEAU Alain RAHARD Pascale CLENET Marc BAINVEL Claudine LIGNEL Annick DEROUET Catherine VAN HILLE Jean-François PAQUEREAU Guy LECROQ Gérard AMADIEU Alexis NAUROY William CHERBONNIER

<b>Commission "Bâtiments communaux"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bâtiments communaux</li><li>▪ Patrimoine</li></ul>
<i>Membres :</i>	<b>Alain RAHARD</b> Annick DEROUET Martine HERVOIL Jocelyne PERRON Jean-François. PAQUEREAU William CHERBONNIER Christian CARMET Jean-Michel CORBEAU Joël LÉZÉ

<b>Commission "URBANISME"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Urbanisme</li> <li>▪ Plan Local de l'Urbanisme</li> </ul>
<i>Membres :</i>	<p><b>Jean Christophe ARLUISON</b>  Sylvie HERVÉ  Michel PRONO  Joël LÉZÉ  Marc BAINVEL  Catherine VAN HILLE  Jean-François PAQUEREAU  Arnaud SALVETAT  Jocelyne. PERRON  Frédéric BRANCHEREAU  Guy LECROQ  Jacques DEFONTAINE  Christian CARMET</p>

<b>Commission "Communication"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication interne</li> <li>▪ Communication externe : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ bulletins municipaux,</li> <li>○ site internet,</li> <li>○ etc...</li> </ul> </li> </ul>
<i>Membres :</i>	<p><b>Pascale CLENET</b>  Joël GUIARD  Michel PRONO  Jean-François PAQUEREAU  Séverine JACOTIN  Magali GENET</p>

<b>Commission "Vie Associative, Sport"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relations avec les associations</li> <li>▪ Sport, relations avec les associations sportives</li> </ul>
<i>Membres :</i>	<p><b>Claudine LIGNEL</b>  Michel PRONO  Véronique GUILLERME  Philippe LEROY  Joël GUIARD  Jocelyne PERRON  Alexis NAUROY  Véronique JAMOIS  William CHERBONNIER</p>

<b>Commission "Culture"</b>	
<i>Compétence :</i>	▪ Culture
<i>Membres :</i>	<b>Michel PRONO</b> Claudine LIGNEL Joël GUIARD Valérie PIHOUEE Marie-Annick VITTAZ William CHERBONNIER Véronique JAMOIS Pascale LECUREUR Stéphane RICHAUME

<b>Commission "Médiathèque"</b>	
<i>Compétence :</i>	▪ Médiathèque
<i>Membres :</i>	<b>Michel PRONO</b> Annick DEROUET Valérie PIHOUEE Pascale LECUREUR Stéphane RICHAUME

<b>Commission "Environnement &amp; Espaces Verts"</b>	
<i>Compétence :</i>	▪ Environnement ▪ Tourisme ▪ Vallée de La Loire ▪ Espaces Verts et Places ▪ Espaces naturels ▪ Fleurissement ▪ Illuminations de Noël
<i>Membres :</i>	<b>Joël LÉZÉ</b> Catherine VAN HILLE Joël GUIARD Marie-Annick VITTAZ Arnaud SALVETAT Valérie PIHOUEE Karine LEFEBVRE Jacques DEFONTAINE Bernard BIZZINI Magali GENET Jean-François PAQUEREAU Nathalie LOISEAU



<b>Commission "Enfance, Jeunesse "</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Foyer des Jeunes</li> <li>▪ Enfance et petite enfance</li> </ul>
<i>Membres :</i>	<p><b>Sylvie HERVÉ</b>            Jocelyne PERRON            Karine LEFEBVRE            Annick DEROUET            Jean-Michel CORBEAU            Séverine JACOTIN –            Isabelle VAILLANT</p>

<b>Commission "Affaires Scolaires"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relation avec les écoles               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Publique des Deux Moulins</li> <li>- Ecole Publique des Glycines</li> <li>- Ecole Privée Saint Germain</li> <li>- Ecole Privée Arc en Ciel</li> </ul> </li> <li>▪ Cantines scolaires</li> <li>▪ Garderies périscolaires</li> <li>▪ Temps d'activités périscolaires</li> </ul>
<i>Membres :</i>	<p><b>Jean-Michel CORBEAU</b>            Annick DEROUET            Philippe LEROY            Véronique GUILLERME            Martine HERVOIL            Stéphane RICHAUME            Pascale LECUREUR            Isabelle VAILLANT</p>

<b>Commission "Voirie, Assainissement &amp; Eclairage Public"</b>	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voirie</li> <li>▪ Assainissement : eaux usées et eaux pluviales</li> <li>▪ Eclairage public</li> <li>▪ Transports et circulation</li> <li>▪ Cimetière</li> <li>▪ Terrains communaux</li> </ul>
<i>Membres :</i>	<p><b>Marc BAINVEL</b>            Joël LÉZÉ            Marie-Annick VITTAZ            Frédéric BRANCHEREAU            Christophe MORON            Guy LECROQ            Christian CARMET            François PELLETIER            Pascal BIOTTEAU</p>

## 17.01.07 ADMINISTRATION GENERALE – Création des comités consultatifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tous domaines d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune.

Le Maire en est le président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, les membres élus de ces structures, comme suit :

Comité consultatif « <b>Parc Naturel</b> »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	<b>Jean-François PAQUEREAU</b>
Membres conseillers municipaux	Catherine VANHILLE Joël GUIARD William CHERBONNIER Jean-Michel CORBEAU Joël LÉZÉ
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Philippe BOISDRON Jean-Claude CLAIN Pierre ECHARD Christine GILLIER Guy PERRON Yannick BARRÉ Philippe BESNIER Jean-Paul GOUBAULT Bertrand LECRIVAIN Jean-Renaud MERIC Olivier MOREAU François VIAUD

Comité consultatif « <b>Extension Centre commercial Chambretault</b> »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	<b>Jean-Christophe ARLUISON</b>
Membres conseillers municipaux	Catherine VAN HILLE Valérie PIHOUÉE Karine LEFEBRE Alain RAHARD Arnaud SALVETAT Marc BAINVEL Frédéric BRANCHEREAU Guy LECROQ Jean-François PAQUEREAU
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Messieurs DEFFOIS Monsieur ou Madame PYRÉE Acteurs économiques candidats

Comité consultatif « <b>Salles Associatives de Juigné sur Loire</b> »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	<b>Michel PRONO</b>
Membres conseillers municipaux	Annick DEROUET Alain RAHARD Véronique GUILLERME Joël GUIARD Martine HERVOIL Guy LECROQ Philippe LEROY Jean-François PAQUEREAU William CHERBONNIER Christian CARMET Claudine LIGNEL
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	La Présidente ou son représentant « AccorDance » 1 membre du bureau « AccorDance » La Présidente ou son représentant « Association Culture & Loisirs» 1 membre du bureau « Association Culture & Loisirs»

Comité consultatif « <b>ZAC de la Limousine</b> »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	<b>Sylvie HERVÉ</b>
Membres conseillers municipaux	Joël LÉZÉ Gérard AMADIEU Claudine LIGNEL François PELLETIER Stéphane RICHAUME Christian CARMET Jean-Michel CORBEAU Pascal BIOTTEAU
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Jean-Renaud MÉRIC Jean-Marie GUIBERT

Comité consultatif « <b>Rue Saint Almand</b> »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	<b>Sylvie HERVÉ</b>
Membres conseillers municipaux	Joël LÉZÉ Pascal BIOTTEAU François PELLETIER Christian CARMET Alexis NAUROY
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Paul DESBOIS André HORREAU Dominique HERVÉ Philippe HEDIR

Comité consultatif « <b>Aménagement place de la Mairie de Saint Jean des Mauvrets</b> »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	<b>Joël LÉZÉ</b>
Membres conseillers municipaux	Jean-Michel CORBEAU Claudine LIGNEL Véronique JAMOIS Christian CARMET François PELLETIER Alexis NAUROY Stéphane RICHAUME
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Riverains de l'opération (5 maximum)

#### **17.01.08      ADMINISTRATION GENERALE –Commission d'Appel d'offre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, il appartient à l'assemblée de constituer la commission d'appel d'offres.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants cet organe collégial, appelé à intervenir dans les procédures de marchés publics est composé de :

- Monsieur le Maire, président ;
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants :

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à la désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appel d'Offres dont la composition est arrêtée, à l'unanimité, comme suit pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

Président : Monsieur le Maire, ou son représentant

Titulaires :

1. Sylvie HERVÉ
2. Michel PRONO
3. Alain RAHARD
4. Jean-Michel CORBEAU
5. Joël LÉZÉ

Suppléants :

1. Annick DEROUET
2. Catherine VAN HILLE
3. Gérard AMADIEU
4. Jean-François PAQUEREAU
5. Claudine LIGNEL

Membres extérieurs avec voix consultative :

1. Madame la Trésorière Municipale
2. Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant
3. Un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque l'adjudication porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
4. Les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

#### **17.01.09 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des personnes proposées pour participer à la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose :

La Commission Communale des Impôts Directs représente les services fiscaux et, à ce titre, procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles calculées par les services fiscaux résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Cette commission est composée du maire ou son adjoint et de 16 commissaires. Deux commissaires doivent être domiciliés hors commune. Le conseil municipal adresse au directeur départemental des Finances Publiques une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants dont 2 titulaires et 2 suppléants domiciliés hors commune) choisis parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Dans les 2 mois, ce dernier désignera parmi ces personnes 8 titulaires et 8 suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la liste ci-après n'appelant aucune remarque particulière est dressée, par le conseil municipal :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Domiciliés dans la commune	
1 Sylvie HERVÉ	Jean-François PAQUEREAU
2 Michel PRONO	Alexis NAUROY
3 Marc BAINVEL	Annick DEROUET
4 Joël LÉZÉ	Pascal BIOTTEAU
5 Frédéric BRANCHEREAU	Arnaud SALVETAT
6 François PELLETIER	Guy LECROQ
7 Gérard AMADIEU	Jean-Michel CORBEAU
8 Joël GUILLET	Jean-Claude CLAIN
9 Joël GUIARD	Christelle LEBRETON
10 François VIAUD	André LEBRETON
11 Philippe LEROY	Joseph DURAND
12 Jean-Marie GUILLOT	Michel GUERET
13 Jocelyne PERRON	Yves FOUREAU
14 Alain MOGET	Jacques DEFONTAINE
Domiciliés Hors commune	
15 Patrice DOHIN	Eric LEROUX
16 Marie-Louise PELLETIER	Michel DESBOIS

#### **17.01.10 INTERCOMMUNALITE – Syndicat D'Énergies De Maine Et Loire - Désignation de représentants**

Considérant la loi du 8 novembre 2016-1500 (SIDO), en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle

Sur la base des représentants précédemment désignés par les communes historiques, sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires : Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ

Suppléants : Jacques DEFONTAINE et Christian CARMET

**17.01.11 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal D'adduction D'eau Potable De Juigné-Sur-Loire–Saint Jean Des Mauvrets - Désignation de représentants**

Considérant la loi du 8 novembre 2016-1500 (SIDO), en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle

Sur la base des représentants précédemment désignés par les communes historiques, sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires :

1. Jean-Christophe ARLUISON
2. Marc BAINVEL
3. Joël LEZE
4. Pascal BIOTTEAU
5. François PELLETIER
6. André LEBRETON

**17.01.12 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Coutures- Désignation de représentants**

Considérant la loi du 8 novembre 2016-1500 (SIDO), en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle

Sur la base des représentants précédemment désignés par les communes historiques, sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires :

1. Pascal BIOTTEAU
2. François PELLETIER

Suppléant :

1. Christian CARMET

### **17.01.13 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud Saumurois- Désignation de représentants**

Considérant la loi du 8 novembre 2016-1500 (SIDO), en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle

Sur la base des représentants précédemment désignés par les communes historiques, sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires : Marc BAINVEL et Joël LÉZÉ

Suppléants : Jean-François PAQUEREAU et Pascal BIOTTEAU

### **17.01.14 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Des Rives De La Loire Et De Ses Affluents (SICALA) Anjou Atlantique- Désignation de représentants**

Considérant la loi du 8 novembre 2016-1500 (SIDO), en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle

Sur la base des représentants précédemment désignés par les communes historiques, sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires : François PELLETIER et Marie-Annick VITTAZ

Suppléants : William CHERBONNIER et Christophe MORON

### **17.01.15 INTERCOMMUNALITE – Association De Gestion Du Foyer Logement La Perrière- Désignation de représentants**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les statuts de l'Association De Gestion Du Foyer Logement La Perrière le Conseil Municipal désigne, 4 délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'organe délibérant de l'Association De Gestion Du Foyer Logement La Perrière



Sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires :

1. Jocelyne PERRON
2. Pascale CLENET
3. Martine HERVOIL
4. Véronique JAMOIS

### **17.01.16 INTERCOMMUNALITE – Syndicat D'aménagement Et De Gestion Des Eaux Layon-Aubance-Louets- Désignation de représentants**

Considérant la loi du 8 novembre 2016-1500 (SIDO), en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle

Sur la base des représentants précédemment désignés par les communes historiques, sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires : Marie-Annick VITTAZ et François PELLETIER

Suppléants : Christophe MORON et Pascal BIOTTEAU

### **17.01.17 ADMINISTRATION GENERALE – Correspondant Défense et Sécurité Civile**

Monsieur le Maire expose :

En application de la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, il est prescrit de procéder à la nomination d'un correspondant de défense. Par ailleurs, l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile prévoit la nomination d'un élu chargé des questions de sécurité civile, appelé communément le correspondant de sécurité civile.

Il précise que ce correspondant agit sous l'autorité et l'égide du maire et en concertation avec les adjoints concernés dans les fonctions suivantes :

- ✓ Favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- ✓ Participe à la mise à jour et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- ✓ Participe à l'élaboration du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- ✓ Conseille, sur demande, les établissements scolaires sur le suivi et l'évaluation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- ✓ S'assure des mises en sécurité et conformité des salles recevant du public et des contrôles réglementaires,
- ✓ Participe à la connaissance des risques majeurs et de leurs conséquences, Recense les lieux en vue de l'hébergement et l'alimentation des unités mises en renfort dans la commune et à leur accueil.
- ✓ Peut participer aux associations patriotiques et d'anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme seul correspondant pour la défense et la sécurité civile Monsieur Christian CARMET.

### **17.01.18 ADMINISTRATION GENERALE –Convention avec la Préfecture pour la Télétransmission des Actes**

Le Maire expose :

Chaque délibération, décision, ou arrêté pris par une collectivité doit être systématiquement transmis à la Préfecture pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur, c'est le contrôle de légalité.

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation : ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), qui doit permettre de :

- télétransmettre instantanément les actes, et à tout moment de la journée,
- éviter tout déplacement ou affranchissement,
- recevoir automatiquement, en temps quasi réel, un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part de la Préfecture.

Pour transmettre les actes dématérialisés, il convient d'utiliser les services d'une plateforme homologuée par le ministère appelée un tiers de télétransmission.

Dans le cadre de son programme Anjou Dynamique Numérique, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a souhaité favoriser la mise en place de ce service pour l'ensemble des communes du département. Aussi propose-t-il gratuitement l'accès à la plateforme FAST.

La signature avec le représentant de l'Etat d'une convention qui fixe les conditions de la télétransmission est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la télétransmission des actes et des documents budgétaires
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer avec Madame la Préfète de Maine et Loire la convention relative aux conditions de télétransmission des actes et des documents budgétaires
- d'autoriser Le Maire ou son représentant d'engager les démarches et de signer tout document permettant d'accéder au service proposé par le Conseil départemental et particulièrement avec la plateforme FAST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

### **17.01.19 ACTION SOCIALE - Détermination du nombre de membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de huit membres élus en son sein et d'autant de membres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé, outre Monsieur le Maire, Président, de huit délégués du Conseil Municipal et de huit membres nommés.

**17.01.20      ACTION SOCIALE - Centre Communal D'action Sociale - Désignation De Délégués**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des huit délégués appelés, outre Monsieur le Maire, à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont désignés, à l'unanimité:

- 1.- Jocelyne PERRON
- 2.- Pascale CLENET
- 3.- Véronique GUILLERME
- 4.- Philippe LEROY
- 5.- Martine HERVOIL
- 6.- Véronique JAMOIS
- 7 - Séverine JACOTIN
- 8 – Nathalie LOISEAU

**17.01.21      SCOLAIRE - Ogec « Saint Germain » - Désignation De Délégués**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des deux délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'organe délibérant de l'OGEC Saint Germain.

Sont désignés, à l'unanimité:

Titulaire : Annick DEROUET  
Suppléant : Jean-Michel CORBEAU

### **17.01.22      SCOLAIRE - Ogec « Arc En Ciel »- Désignation De Délégués**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des deux délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'organe délibérant de l'OGEC Arc En Ciel.

Sont désignés, à l'unanimité:

Titulaire : Pascale LECUREUR

Suppléant : Jean-Michel CORBEAU

### **17.01.23      ACTION SOCIALE – CLIC Loire en Layon - Désignation de représentant**

Retiré de l'ordre du jour

### **17.01.24      SIEML – Groupement d'achat électricité & Gaz - Adhésion**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune des Garennes sur Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014
- D'approuver l'adhésion de la commune des Garennes sur Loire au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, en substitution de Saint Jean des Mauvrets et Juigné sur Loire.
- D'approuver la participation financière de la commune des Garennes sur Loire qui est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette décision.

### **17.01.25      FINANCES – Mandatement préalable au vote du budget**

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de participation et subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 :

- le 15 janvier 2017 : subvention de 10 000.00 € au profit de l'association Garderie périscolaire de Saint Jean des Mauvrets à titre d'acompte de l'année 2017 ;
- le 1er février 2017 : participation de 12 900.00 € au profit de l'association OGEC Arc en Ciel au titre du premier acompte de l'année 2017, en application du contrat d'association liant la commune à l'OGEC.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017, respectivement aux comptes 6574 pour la Garderie périscolaire et 6558 pour l'OGEC Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentées.

### **17.01.26      FINANCES – Décision anticipée d'investissement**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget primitif 2017 dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2016. Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2017 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets :  
1 137 377 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 264 900 € (< 25% x 1 137 377 €.)

<i>Programmes</i>	<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>	
102	OXY'Jeunes	2181	Travaux réaménagement	30 000,00
176	Place du Hardas	2315	Aménagement place	58 000,00
155	Ecole des Deux Moulins	2181	Accessibilité	33 000,00
129	Effacement des réseaux	204171	Chemin du Bois Guillou SIEML	25 000,00
		20422	Chemin du Bois Guillou Télécom	25 000,00
175	Places et Décoration Florale	2128	Square de la Chapelle	7 000,00
		2315	Espaces verts Bois Guillou	15 000,00
173	Moyens des services	2184	Informatique Mairie	40 000,00
126	Urbanisme	202	Révision PLU	10 000,00
192	Développement Economique	2188	Travaux extension C. comm. Chambretault	5 000,00
88	Salle Odile d'Ollone	2188	Tables	5 000,00
		21318	Accessibilité	900,00
84	Eglise Saint Jean des Mauvrets	21318	Accessibilité	600,00
87	Ecole des Glycines	21312	Accessibilité	800,00
73	Aménagement Urbain	2138	City Stade	4 300,00
99	Local Jeunes	21318	Aménagement café associatif	1 800,00
93	La Tilleulaie	21318	Accessibilité	3 500,00
				<b>264 900,00</b>

### **17.01.27      FINANCES – Fonds de Concours à la CCLA – Sentiers de Randonnées**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la compétence « Tourisme » la CCLA propose la mise en place de panneaux de départ, sous forme de portique, des sentiers de randonnées pour les communes qui le souhaitent.

En ce qui concerne les garennes Loire un portique pourrait être installé place de la Mairie de Juigné sur Loire et à Saint Jean des Mauvrets l'un place de l'église et un autre au lieu-dit l'Homois.

Le coût global de l'opération est de 2 893.10 €, financé ainsi :

Conseil Départemental : 771.65 €

CCLA : 937.50 €

Commune des Garennes sur Loire : 780.87 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à la mise en place des panneaux de départ, sous forme de portique, des sentiers de randonnées
- De participer à hauteur de 780.87 € au coût de ces travaux
- Autorise, Monsieur le Maire à signer toute convention avec la CCLA dans le cadre de ce projet.

#### **17.01.28      DOMAINE – Cession de terrain – Chemin de la Grande Muraille**

*Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal quitte la séance et ne prend pas part au débat.*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une procédure dite « de biens sans maître », la commune de Juigné sur Loire est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain constructible située chemin de la grande muraille.

Suite à la décision du bureau municipal et de la commission finances, il a été décidé de procéder au découpage de deux parcelles dans ce terrain et de leur mise en vente. Un bornage a donc été réalisé.

L'une des deux parcelles a déjà été vendue en 2016.

Aujourd'hui Monsieur le Maire informe que Monsieur ARNOU et Madame DESSEVRES se portent acquéreurs de la deuxième parcelle au prix de 63 350 €uros net vendeur pour 847 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc que cette parcelle soit vendue et que la cession intervienne moyennant le prix de 63 350 €.

Il rappelle que l'estimation du service des Domaines, dont l'avis a été reçu le 15 septembre 2015, était de 65 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la cession de la parcelle susvisée,
- Désigne Maître SALVETAT notaire à Cholet pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Décide de vendre la parcelle considérée dans les conditions exposées ci-dessus, l'avis du service des Domaines a été reçu le 15 septembre 2015,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

**17.01.29      DOMAINE – Convention d’occupation du Domaine Public et Privé de la Commune avec le SMITOM**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de commune est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu’elle a décidé de confier cette tâche au SMITOM Sud Saumurois. Dans le cadre d’une réorganisation de ce service des points d’apport volontaire composés d’un ou plusieurs conteneurs, aériens ou enterrés sont mis en place sur les communes.

Afin d’autoriser ces implantations, il convient, par convention, de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le SMITOM Sud Saumurois à occuper le domaine public pour la mise en place de ces conteneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**17.01.30      BATIMENTS – Maison des Assistantes Maternelles – Bail**

Monsieur le Maire explique que suite à la modification du bail emphytéotique la commune est devenue propriétaire de l’ex logement de fonction de la Résidence la Périère, situé 8, Rue de Chambretault à Juigné sur Loire.

L’association « la Maison des tout petits », regroupement d’assistantes maternelles, occupe ce bâtiment.

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à signer un bail avec l’association, leur permettant d’occuper le bâtiment, dans les conditions suivantes :

Durée : 6 ans : Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022

Loyer : 886.64 €, révisable annuellement

Destination des lieux : exercice libéral de maison d’assistantes maternelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**17.01.31      SCOLAIRE- Intervenants Extérieurs TAP Ecoles Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets**

Jean-Michel Corbeau, Adjoint chargé des Affaires scolaires, expose,

Dans le cadre de l’application de la réforme des rythmes scolaires, il est envisagé de faire intervenir des associations et/ou des agences d’intérim durant les Temps d’Activités Périscolaires. Dans ce cas, des conventions devront en conséquence être conclues avec ces dernières.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'intervention d'associations et/ou d'agences d'intérim sur les Temps d'Activités Périscolaires organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- PRECISE que le coût de ces interventions pour la commune ne pourra être supérieur à 25 € par heure ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes conclues avec ces organismes.

**17.01.32      PERSONNEL – Mise A Disposition Par L'intermédiaire De L'association Initiative Emploi**

Madame Sylvie Hervé, Adjointe en charge des ressources humaines, propose aux membres du conseil municipal de passer et signer des contrats de mise à disposition avec l'association Initiative Emploi en fonction des besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.